

Comité technique du 22 septembre 2016 - Nogaro

Présents :

- François Joncour, Agence de l'eau Adour-Garonne
- Marine Coudret, Agence de l'eau Adour-Garonne
- Eric Bourdin, DREAL de bassin Adour-Garonne
- Jérôme Guillemot, DREAL ALPC
- Jean-Louis Mayonnade, Région ALPC
- Bernard Grihon, Irrigadour
- Alban Senegas, Irrigadour
- Jean-François Mozas, DDTM des Landes
- Guillaume Poincheval, DDT du Gers
- Stéphane Simon, Institution Adour
- Véronique Michel, Institution Adour
- Marie-Laure Pons, Institution Adour

Excusés :

- Marie-Christine Daste, Département des Landes
- Karine Lieron, Département du Gers

Comité technique du 28 juillet 2016

Le compte-rendu du comité technique du 28 juillet 2016 joint en annexe du présent compte-rendu intègre les remarques.

Finalisation et validation du compte-rendu du comité technique qui est mis à disposition sur le site Internet de l'Institution Adour.

Assiette éligible aux aides de l'Agence de l'eau pour un volume de substitution

Présentation par l'Agence de l'eau jointe au compte-rendu - François Joncour, Marine Coudret

La méthode de calcul du volume de substitution éligible aux aides de l'AEAG présentée lors de cette réunion, sera également présentée lors du Comité de pilotage le 21 octobre, dans le cadre de l'état des lieux du projet de territoire.

Note de cadrage du préfet coordonnateur de bassin (jointe au présent compte-rendu) : les volumes à considérer sont :

- Volume de référence = volume maximal déclaré à l'AEAG sur 15 dernières années ;
- Volume Prélevable à l'équilibre (VP notifié à l'OUGC)
- Economies d'eau = 10 %

Travail réalisé par l'Agence de l'eau :

Base de données des redevances : travail réalisé à partir des communes du bassin versant du Midour (exhaustif) ou du milieu prélevé (non exhaustif), sur les volumes déclarés de 2000 à 2014.

- Vérifier par rapport aux bases des autorisations de la DDT du Gers et de la DDTM des Landes + base Irrigadour de février 2016.
- Points retenus : tous les points en cours d'eau, nappes connectées, retenues (à comptabiliser ? Cela fera l'objet d'un arbitrage au niveau du bassin Adour-Garonne. Dans la base Irrigadour et le travail sur les volumes prélevables, toutes les retenues ont été

considérées comme déconnectées (instruction d'une note de la DREAL sur les VP mais non traduite dans le Code de l'environnement). Cependant, ce n'est pas toujours le cas sur le terrain.).

Au total ce sont 293 prélèvements (= 293 compteurs) en rivières et 179 prélèvements en nappes qui sont comptabilisés dans les bases de données de l'Agence de l'eau.

➤ Rappel sur les volumes prélevables :

VP max : 10,04 Mm³ - Midour amont : 2,7 Mm³ (année 2003) et Midou aval : 7,34 Mm³ (année 2003)

VPi : amont = 3,4 Mm³ - aval = 3,18 Mm³, soit 6,58 Mm³ sur l'ensemble du bassin versant du Midour.

Remarque Irrigadour : Ajouter 2015 et 2016 au calcul de l'AEAG pour prendre en compte des années avec une forte demande en irrigation ? Pour le département des Landes, les prélèvements en 2016 ont été plus importants qu'en 2003. Les données 2016 d'Irrigadour seront disponibles en fin d'année. AEAG : Les données de l'Agence sont disponibles à N+1. Il pourrait être demandé aux contrôleurs de l'AEAG de travailler sur le BV du Midour en priorité.

Points à préciser concernant les travaux d'évaluation du volume éligible aux aides de l'agence de l'eau
:

- Volume impactant d'une dizaine de points (localisation sur le BV, ...) : demandes de l'AEAG aux deux DDT.
- Volumes retenues connectées (0,4 Mm³) dans le département des Landes
- Prélèvements inférieurs aux seuils de déclaration à l'AEAG (seuils de 7000 m³ depuis 2008 et 3000 m³ avant 2008) - Remarque : sur les axes réalimentés, l'IA dispose des données de prélèvement des contrats pour les volumes inférieurs aux seuils de déclaration.
- Retenues du Midour amont avaient été construites avec un objectif uniquement d'irrigation, mais maintenant il y a du volume pour le soutien d'étiage > perte de volume pour l'irrigation qui pourrait être compensée ?
- Quels sont les volumes techniques à prendre en compte : culot piscicole, volume pour le soutien d'étiage, volume pour la salubrité ?
- Utiliser les volumes réellement consommés. Part consommation par rapport aux quotas : 65 % cette année. Ceci soulève le problème des restrictions qui ont pour conséquence que le volume consommé est contraint. Il faudra bâtir un argumentaire si le projet de territoire préconise un volume stocké supplémentaire au volume finançable par l'AEAG.
- La mention des études quantitatives menées sur le bassin versant correspond à un volume non comptabilisé dans les bases de données des redevances de l'AEAG. Ex : volumes inférieurs au seuil des redevances et travail de relocalisation des points dans les bases de l'AEAG.

Prise en compte du changement climatique : Les éléments prospectifs liés au changement climatique ne sont pas à prendre en compte actuellement dans les calculs selon l'instruction ministérielle.

Cependant, il est prévu dans le SDAGE que le dimensionnement des nouvelles retenues de soutien d'étiage prenne en compte le changement climatique.

Les constats sont les suivants : Une baisse des débits de plus de 20 % sur les cours d'eau est observée. Désormais la crise arrive une année sur deux, ce n'est plus du quinquennal. L'ETP sur la période de 2000 à 2016 : + 35 mm (période du 1/06 au 31/08).

Les résultats de l'étude prospective Adour 2050 seront à prendre en considération dans le projet de territoire.

Il faut se projeter dans l'avenir ; travailler les hypothèses actuelles, mais également les hypothèses de projection dans l'avenir, lors de la concertation/négociation.

Garants de la neutralité

Monsieur Etchelecou ne s'est pas encore prononcé quant à sa participation. Monsieur Madec est d'accord pour assurer pour cette mission.

Un courrier de la Préfecture des Landes à l'attention de l'Agence de l'eau a été envoyé la semaine 37, dans lequel le Préfet des Landes demande un portage financier à l'Agence de l'eau pour cette mission.

L'Agence de l'eau a donné son accord pour assurer le portage financier de la mission du garant à titre exceptionnel pour le projet de territoire du Midour.

L'intervention des 2 garants est à conserver à l'ordre du jour du comité de pilotage du 21 octobre, afin que MM. Etchelecou et Madec se présentent. Une réunion est prévue le mardi 11 octobre à 9h30 à l'Agence de l'eau à Pau, afin de bien définir leurs missions, et connaître leur première vision du projet de territoire.

La nomination des garants sera réalisée par le Préfet des Landes, coordonnateur du bassin de l'Adour.

Ordre du jour du comité de pilotage du 21 octobre 2016

- 1- Concertation : présentation du prestataire et de l'organisation envisagée des missions, état d'esprit dans lequel il va travailler.
- 2- Présentation des garants et de leurs missions
- 3- Etat des lieux : données disponibles, méthode de calcul du volume de substitution éligible à l'AEAG et diagnostic socio-économique.

Etat des lieux/diagnostic socio-économique :

Remarques sur la proposition technique et financière de SCE :

- Agriculture/agroalimentaire : bien construire les indicateurs : typologie, assolements, agriculture biologique ou conventionnelle, ...

Le comité technique valide le lancement de la prestation. Il souhaite travailler sur les indicateurs lors de la prochaine réunion : l'IA transmettra les propositions d'indicateurs au comité technique pour avis, après la réunion de cadrage avec le prestataire SCE.

Accompagnement au dialogue territorial et à la communication

Négociation et cadrage prévus le lundi 26 septembre 2016. Le prestataire retenu viendra présenter sa proposition lors du comité de pilotage du 21 octobre 2016.

Remarques du comité technique en amont de la négociation :

- Attention aux coûts à faire diminuer. Les co-financeurs sont d'accord pour accompagner financièrement l'Institution Adour pour un montant de la prestation supérieur au prévisionnel.
- Demander des précisions sur les outils et méthodes utilisés pour la concertation.

Comité de pilotage spécifique à l'état des lieux du projet de territoire

Problématiques à aborder : agricole (chambres d'agriculture), filières, piscicole (fédérations de pêche), protection des milieux (APNE, syndicats de rivière).

- Enjeux du territoire : tout le monde présente ses problèmes, sur la base de la situation actuelle. Objectif : une base de connaissances commune, tout le monde écoute les problématiques des autres.

C'est un point d'étape de l'état des lieux : on présente des éléments de l'état des lieux pour définir ensemble les forces et les faiblesses du territoire, quelles questions sont à poser. C'est une première étape avant de travailler pour la vision prospective et future du territoire (définition des scénarii et des solutions).

Ce comité technique pourrait être organisé avant la fin de l'année 2016 ou début 2017

Agenda

Prochain comité technique : le 17 novembre 2016 toute la journée, à Villeneuve-de-Marsan.